

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DCM20210923/002

**AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE DANS LE
CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION DU FORAGE "LE DESERT"**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 septembre 2021.

Que la convocation a été faite le 17 septembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210923/002 - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DU FORAGE "LE DESERT".

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le forage « LE DESERT » (référence BSS : 1227 2X 0226) a été réalisé en 2016 par le Département de La Réunion dans le cadre du Programme de recherche en eau (PDRE) dans le but d'améliorer les connaissances géologiques et hydrogéologiques de La Réunion. Ce forage de recherche en eau a été mené sur le quartier de Bras des Chevrettes au lieu-dit le Désert.

Le quartier de Bras des chevrettes est aujourd'hui alimenté par une seule ressource qui est le captage de Grand Bras (en superficiel).

Ce forage est donc une opportunité pour avoir une ressource en eau de qualité pour le quartier de Bras des chevrettes et de Menciol.

Initialement porté par la Commune, c'est la CIREST qui dans le cadre du transfert des compétences eaux et assainissement, a repris la gestion de ce dossier et souhaite entreprendre la réalisation d'ouvrages nécessaires à l'exploitation de ce forage.

Il est donc prévu notamment la construction d'un réservoir de 500m³ et de 2,6 km de réseaux neufs.

Cette affaire fait l'objet d'une enquête publique :

- Au titre de Code de l'Environnement pour les équipements
- Au titre de Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection autour du forage.

Cette enquête publique se déroule du 23 Août au 21 septembre 2021 et le commissaire enquêteur est Monsieur Hubert DI NATALE.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur ce projet compte tenu de ses enjeux pour le secteur de Bras des Chevrettes et de Menciol.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

29 SEP. 2021

Le Maire



Joé BEDIER